

Paris, le 16 mars 2015 – Communiqué de presse

Jeunes Chercheur-e-s : notre droit de représentation bafoué

L'exclusion scandaleuse des chercheur-e-s doctorant-e-s de la communauté des personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), marquant ainsi un **déni de démocratie**, éclate au grand jour dans la Circulaire DGESIP-DGRI n° 2015-0009 du 10 mars 2015 relative aux prochaines élections du Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER).

Cette circulaire illustre les conséquences de l'éparpillement des jeunes chercheur-e-s dans l'ensemble des instances de gouvernance locales et nationale, sur deux collèges distincts : collèges électoraux "personnels" et "usagers" - vulgarisé sous le nom de collège "étudiant".

Par leur activité autant d'enseignement que de recherche, les doctorant-e-s et jeunes docteur-e-s, personnels de l'ESR aux préoccupations spécifiques, doivent être représentés au sein des personnels.

Les jeunes chercheur-e-s, une population partageant des préoccupations spécifiques.

L'effectif des jeunes chercheur-e-s, doctorant-e-s et docteur-e-s non permanents, est du même ordre de grandeur que celui des chercheur-e-s et enseignants-chercheur-e-s permanents. De plus, les docteur-e-s, riches de la mise en application directe des compétences acquises au cours de leur projet doctoral, irriguent l'ensemble des secteurs professionnels publics et privés. Le doctorat constitue donc un point névralgique de l'ESR, souvent première expérience professionnelle conséquente à l'issue des études.

En effet, les jeunes chercheur-e-s, au même titre que leurs collègues permanents, produisent et diffusent des connaissances, au contraire des étudiant-e-s qui en bénéficient.

Malgré leur statut précaire et leurs préoccupations fortes sur leur avenir professionnel, les jeunes chercheur-e-s restent une population fragile, avec un ensemble de problématiques spécifiques proches de celles de leurs collègues permanents.

Une représentation éparse et mal adaptée dans les instances locales et nationale.

A tous les niveaux de l'ESR la représentation des jeunes chercheur-e-s, ni usagers, ni enseignants-chercheur-e-s permanents (en universités), ni chercheur-e-s permanents (en organismes), est éclatée entre plusieurs collèges électoraux, et de ce fait illisible par les électeurs concernés. Cela est en totale contradiction avec la promesse du code de l'éducation d'une représentation "propre et authentique". Ce mal de représentation nuit à la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle¹ et à sa valorisation, tant dans les secteurs académiques que privés. Il en résulte un impact préjudiciable sur les poursuites de carrières des jeunes chercheur-e-s.

Les élections au CNESER, un déni du droit des personnels.

La représentation totalement inadaptée des jeunes chercheur-e-s s'illustre parfaitement dans le cadre de l'élection prochaine du CNESER. Afin d'avoir le droit de voter dans un collège représentant des personnels (et non des usagers), les doctorant-e-s bénéficiant d'un contrat d'enseignement des universités (mission d'enseignement, ou 1/3 de service d'un maître de conférence) ou de recherche des EPST et EPIC devront entreprendre une démarche administrative personnelle, dans un délai court et sans en être

¹ Arrêté du 7 août 2006 sur la formation doctorale

correctement informés, auprès de leur employeur. Ce **nouvel obstacle administratif** résonne comme une **dégradation de la reconnaissance professionnelle du doctorat**. De plus, les doctorant-e-s ayant un contrat doctoral des universités sans enseignement, au contraire de celles et ceux financés par les EPST et EPIC, alors qu'ils sont personnels également, sont ainsi laissés à la marge sans représentation adéquate, tout comme de nombreux autres doctorant-e-s. La voix des jeunes chercheurs, pourtant déjà si faible, s'en retrouve totalement étouffée, alors qu'ils sont des acteurs majeurs de l'enseignement comme de la recherche en France.

Afin que la voix des doctorant-e-s et jeunes docteurs puisse être portée par une assemblée partageant des propos et des préoccupations communes, la Confédération des Jeunes Chercheurs :

- **demande instamment à Madame la Ministre de modifier la Circulaire DGESIP-DGRI n° 2015-0009 du 10 mars 2015** afin que tous les doctorant-e-s contractuels soient inscrits d'office sur le collège des personnels ;
- **insiste, dans l'état actuel, sur la nécessité pour les doctorant-e-s bénéficiant d'un contrat doctoral avec mission d'enseignement ou effectuant un service d'1/3 d'enseignements d'un maître de conférence, ou en contrat de recherche d'un EPST ou d'un EPIC de se porter électeur-trice sur le collège des personnels de leur établissement employeur² ;**
- **recommande la création d'un collège spécifique** chercheur-e-s non permanents³.

Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteur-e-s en emploi académique non permanent, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat. Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (syndicats, Parlement, Ministères, Élysée, Commission Européenne...), représentée notamment au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheur-e-s par l'intermédiaire du conseil EURODOC, dont elle est membre fondateur.

² En formulant une demande écrite d'inscription sur cette liste électorale de personnels auprès la direction de leur établissement employeur

³ <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/college-specifique/>